

COMMUNE DE FILLIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-PERM-2026-010

PORTANT SUBDELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE A M.
PONTAIS, ADJOINT AU MAIRE EN
CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 2024-92 en date du 9 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de procéder à la subdélégation pour ester en justice au nom de la commune de Fillière au bénéfice de Monsieur Pontais pour l'audience devant le Tribunal judiciaire d'Annecy en date du 26 Mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Michel Pontais, en sa qualité d'adjointe au Maire de FILLIÈRE, à l'effet d'ester en justice pour représenter et intenter au nom de la commune les actions en justice concernant l'affaire contre la CPAM de l'AIN.

Article 2 : La signature par Monsieur Michel Pontais des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention suivante : « *par subdélégation du Maire* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Fillière et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le 20 MARS 2026
Signature de l'Intéressé

Fait à Fillière,
Le 17/03/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 18 MARS 2026
et de la publication/affichage le :
Le Maire 20 MARS 2026



